

## CHARTRE DE SCIENCES PO GRENOBLE UGA

### *Les bons usages de l'Intelligence Artificielle générative*

#### **Préambule**

*Grande école de sciences sociales résolument tournée vers l'internationalisation, la professionnalisation, le développement du numérique et l'innovation, Sciences Po Grenoble UGA offre à ses étudiants un parcours intellectuel ambitieux destiné à former les acteurs et les chercheurs de demain. À cette fin, l'établissement est autant soucieux de fortifier l'esprit critique, d'initier à la recherche par l'apprentissage des savoirs et des méthodes scientifiques ou de sensibiliser aux enjeux éthiques que de préparer ses étudiantes et ses étudiants aux innovations technologiques comme pédagogiques pour les ouvrir à un monde en mutation.*

*L'établissement met à disposition de tous les étudiants, par son offre de formation et sa documentation, les moyens d'être sensibilisés aux enjeux et risques liés à l'utilisation de l'IA générative, c'est-à-dire l'ensemble des technologies permettant de générer automatiquement du contenu (texte, image, son...) à partir d'algorithmes ayant recours à l'apprentissage machine (machine learning). Il s'agit d'en faire connaître les apports, les conditions d'utilisation appropriées et autorisées et d'en souligner les implications éthiques.*

*Dans cette perspective, cette chartre véritable contrat de confiance école-étudiant, vise à accompagner le recours à l'Intelligence Artificielle, comme outil de travail s'ajoutant à tous les autres, et dans le respect de la propriété intellectuelle et de l'intégrité académique.*

1. Chaque étudiant de Sciences Po Grenoble s'engage à respecter dans tous ses travaux les principes fondamentaux de l'intégrité académique tels que l'authenticité et l'originalité de son travail, ainsi que les règles codifiant la propriété intellectuelle et le plagiat pour l'attribution des sources utilisées. Tout recours éventuel à l'IA générative doit se conformer à ces règles.
2. L'utilisation de l'IA générative est autorisée uniquement à des fins d'aide à la réflexion et de soutien méthodologique (par exemple, pour mettre en forme des données).
3. Toute utilisation d'un algorithme d'IA générative dans le cadre d'un travail académique doit donner lieu à une mention explicite de cet usage. En particulier il est attendu une mention précise de l'algorithme utilisé (par exemple « OpenAI gpt-3.5-turbo »), de la date et de la méthode exacte d'interrogation de l'algorithme.
4. Tout copier-coller direct des réponses générées par un algorithme d'IA générative est considéré comme un acte de fraude et de plagiat, conformément aux règles académiques en vigueur.

De fortes présomptions de plagiat exposent l'étudiant à des poursuites disciplinaires et, si la commission reconnaît la fraude comme établie, des sanctions appropriées seront prononcées ainsi que de fait, la nullité de l'épreuve conformément aux dispositions de l'article R.811-36 du code de l'éducation.

*La présente charte pourra être révisée périodiquement afin de prendre en compte les avancées technologiques et les évolutions éthiques liées à l'IA.*